

COMMUNE
de
LIMERSHEIM
67150



Tel / Fax: 03 88 64 27 67

E-mail: mairie-limersheim@wanadoo.fr

**Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :**
15

**Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :**
15

**Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :**
13

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 juillet 2015**

L'an deux mille quinze

Le six juillet

le Conseil Municipal de la Commune de LIMERSHEIM, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Stéphane **SCHAAL**.

Étaient présents :

M. Stéphane **SCHAAL**, Maire

Mme Olivia **WEISSROCK**, Adjointe au Maire

M. Pierre **GIRARDEAU**, Adjoint au Maire

M. Sébastien **HURSTEL**, Adjoint au Maire

Mmes Adeline **CAYE**, Chantal **DIEBOLT**, Bernadette **SEURET**

MM., Quentin **FENDER**, Hyacinthe **HUGEL**, Bernard **HURSTEL**,
Guillaume **LUTZ**, Michel **MUTSCHLER**

Absents excusés :

Mme Anita **ECKERT**

MM. Philippe **SCHAAL** et Arnaud **WACHENHEIM**

Absents non excusés : Néant

Procurations :

Mme Anita **ECKERT** pour le compte de M. Pierre **GIRARDEAU**

**N°01/05/2015 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2015**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2015.

**N°02/05/2015 DEMANDE DE SUBVENTION
UNION SPORTIVE HINDISHEIM**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU le courrier en date du 9 juin 2015 de demande de subvention de fonctionnement déposée par l'Union Sportive de HINDISHEIM,

CONSIDERANT que cette association n'est pas une association du village,

CONSIDERANT la politique d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations externes au village,

OUIË l'exposé du Maire,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

de ne pas donner suite à cette demande de subvention.

**N°03/05/2015 FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE
MODIFICATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire rappelle, pour mémoire, les montants prévisionnels des attributions de compensations communiqués par le Conseil Communautaire aux communes membres par délibération du 11 février 2015 :

<i>Commune</i>	<i>Montant prévisionnel de l'attribution de compensation 2015</i>
BOLSENHEIM	6 577 €
ERSTEIN	4 745 494 €
HINDISHEIM	126 978 €
HIPSHEIM	20 883 €
ICHTRATZHEIM	9 571 €
LIMERSHEIM	17 119 €
NORDHOUSE	260 372 €
OSTHOUSE	39 108 €
SCHAEFFERSHEIM	86 868 €
UTTENHEIM	4 992 €
TOTAL	5 317 962 €

Plusieurs éléments nouveaux concernant la fiscalité professionnelle des communes pour l'année 2014, année de référence pour la fixation des montants des attributions de compensation suite à l'instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique à la date du 1^{er} janvier 2015, ont été communiqués par l'administration fiscale.

D'une part, une régularisation de la Part Salaires entre les montants pour l'exercice 2013 (données utilisées pour l'évaluation initiale des attributions de compensations) et l'exercice 2014 est à prendre en compte pour l'ensemble des communes :

<i>Commune</i>	<i>Part Salaires</i>
BOLSENHEIM	-13 €
ERSTEIN	-13 225 €
HINDISHEIM	-200 €
HIPSHEIM	-126 €
ICHTRATZHEIM	-25 €
LIMERSHEIM	-33 €
NORDHOUSE	-616 €
OSTHOUSE	-58 €
SCHAEFFERSHEIM	-212 €
UTTENHEIM	-13 €
TOTAL	-14 521 €

D'autre part, une erreur relative à l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) a donné lieu à un versement complémentaire à la Ville d'ERSTEIN d'un montant de 28.431 € au titre de l'exercice 2014.

Ces éléments doivent être réintégrés dans le produit de fiscalité professionnelle de référence et donner lieu à une rectification des attributions de compensations versées aux communes bénéficiaires. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a donné un avis favorable à cette modification.

En outre, il est proposé d'intégrer, en minoration de l'attribution de compensation versée à la Ville d'ERSTEIN, la subvention d'un montant annuel de 600.835 € versée par la Ville à la Communauté de Communes en 2013 et 2014 pour assurer la neutralité financière du transfert de la compétence « organisation et développement du service périscolaire, hors bâtiments : de l'accueil du matin à l'accueil du soir, y compris la pause méridienne, y compris les mercredis et vacances scolaires hors vacances scolaires d'été ». La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a donné un avis favorable à cette modification.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU la délibération du 11 février 2015 relative à la communication aux communes membres les montants prévisionnels des attributions de compensations ;

CONSIDERANT les éléments nouveaux concernant la fiscalité professionnelle des communes pour l'année 2014 communiqués par l'administration fiscale ;

VU l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 17 juin 2015 ;

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

de fixer les montants des attributions de compensations aux communes bénéficiaires comme suit :

<i>Commune</i>	<i>Montant de l'attribution de compensation</i>
BOLSENHEIM	6 564 €
ERSTEIN	4 159 865 €
HINDISHEIM	126 778 €
HIPSHEIM	20 757 €
ICHTRATZHEIM	9 546 €
LIMERSHEIM	17 086 €
NORDHOUSE	259 756 €
OSTHOUSE	39 050 €
SCHAEFFERSHEIM	86 656 €
UTTENHEIM	4 979 €
TOTAL	4 731 037 €

N°04/05/2015 JUBILE D'OR DU CURE EDOUARD MEYER

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose :

A la fin du mois de juin, l'Eglise célèbre les apôtres Sts Pierre et Paul. Cette fête était traditionnellement le jour des ordinations sacerdotales.

Le Curé Edouard MEYER a été ordonné le 29 juin 1965 en la cathédrale de Strasbourg par Mgr WEBER. Le dimanche qui suivait, il a eu la joie de célébrer sa première messe dans sa paroisse natale de Rosheim.

Curé à l'origine de Nordhouse, puis des trois paroisses de Limersheim, Hindisheim et Nordhouse depuis le 15 mars 1998, M. le Curé MEYER exerce aujourd'hui sur la Communauté de Paroisse Saint Ludan, regroupant les communes de Limersheim, Hindisheim, Nordhouse, Hipsheim et Ichtratzheim.

A l'occasion de son jubilé d'or, 50 ans de prêtrise, sur proposition de la Commune de Hindisheim, le choix d'un cadeau commun était une évidence.



Aussi, il a été proposé d'offrir une réduction au 1/5^e de l'Ecclesia conçue par le sculpteur Louis STIENNE, en 1885 d'après la statue d'origine (1220-1230), située sur le bras sud du transept de la cathédrale de Strasbourg.

L'Ecclesia fait face à la Synagogue vers laquelle elle dirige son regard. Elle tient dans ses mains la croix bannière et le calice.

Cette statue est une réalisation de l'Œuvre Notre Dame de Strasbourg.

Le prix de la statue est de 260,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que la Commune de Hindisheim procédera à l'achat de la statue ;

CONSIDERANT les excellentes relations entre la Commune de Limersheim et M. le Curé Edouard MEYER ;

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

de participer à l'achat d'un cadeau commun à l'occasion du jubilé d'or du Curé Edouard MEYER.

CHARGE

Le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder au versement de la part de 1/5, soit 52 euros, pour le compte de la Commune de Limersheim à la Commune de Hindisheim.

**N°05/05/2015 PARATONNERRE DE L'EGLISE SAINT DENIS DE LIMERSHEIM
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire expose :

Chaque année, le paratonnerre de l'Eglise Saint Denis de Limersheim est contrôlé par la Société BCM FOU DRE dans le cadre d'un contrat de contrôle.

Cette année, ce contrôle a eu lieu le 26 mars 2015.

A l'issue de ce contrôle sur site, un rapport est adressé à la Commune.

Cette année encore, après lecture de ce rapport, il s'avère que le paratonnerre de l'Eglise Saint Denis comporte de nombreuses non conformités (*voir extrait du rapport annexé en fin de délibération*)

Ces dysfonctionnements sont présents depuis de nombreuses années et n'ont jamais été traités.

Aussi, afin d'être conforme à la réglementation mais également vis-à-vis de notre assureur, des travaux de mise en conformité s'imposent rapidement.

M. le Maire informe les membres du Conseil qu'une demande de devis a été réalisée auprès de la Société PROTIBAT (filiale mère de BCM FOU DRE) et que ce dernier s'élève à la somme totale de 5 792,40 € TTC.

M. le Maire indique également qu'une deuxième demande de devis a été réalisée auprès de la Société SAP (Société Alsacienne de Paratonnerre) et que ce dernier s'élève à la somme totale de 5 601,06 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

De retenir l'entreprise **SAP (Société Alsacienne de Paratonnerre)**
pour un montant des travaux de **5 601,06 € TTC.**

CHARGE

Le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder au lancement des travaux.

**N°06/05/2015 TRAITEMENT CONTRE LES REMONTEES CAPILLAIRES PAR INJECTION DANS
LES MURS ET REFECTION DES ENDUITS CONTAMINES DE L'EGLISE SAINT
DENIS DE LIMERSHEIM ET DE LA SALLE DES CEREMONIES**

AUTORISATION A PROCEDER A LA SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Le Maire rappelle tout d'abord l'histoire de notre église paroissiale d'après les recherches effectuées par M. le Curé Jean MULLER, Curé de Limersheim de 1975 à 1988, à l'occasion de son Jubilé d'Or, à savoir :

Limersheim fit construire l'église actuelle à la place de la chapelle du XVème siècle, sous le Cardinal Louis Constant de ROHAN, prince-évêque de Strasbourg.

Elle fut construite en 3 ans, de 1765 à 1768, après que l'ancienne chapelle eut été démolie.

Le plan de l'architecte est encore conservé dans les archives paroissiales. Il a été un peu modifié en 1766.

L'ouvrage a été réalisé par Jean-Michel KIEFFER, maçon et entrepreneur de construction à Bischoffsheim pour le prix de 3 340 livres.

Quand le bâtiment fut terminé, la Commune lui a remis 200 livres comme pourboire « parce qu'il avait bien fait son travail ».

La Commune a procuré les matériaux, les pierres, le bois, les poutres en chêne et deux manœuvres (Handlanger) à 6 schilling par jour.

Le Baron de Wangen a fait construire le chœur à ses frais. Il touchait 1/3 de la dime comme seigneur du village.

Dans la nouvelle église, on a célébré l'office pour la première fois pour la fête patronale, le 9 octobre 1767.

1) **Le clocher**

Le clocher date encore de l'ancienne chapelle, il fut seulement surélevé d'un étage. Il fut terminé par une flèche comme il l'est actuellement.

Le plan primitif prévoyait un clocher terminé par un toit en oignon (...)

Le 30 août 1766, le commissaire délégué du district de Benfeld, sur ordre de l'Intendant d'Alsace, vint à Limersheim pour préciser avec les autorités locales les conditions de la construction de l'église. Au point 10 du document, il est précisé qu'à la place du toit en forme de coupole, prévu sur le plan d'architecte, on mettra un clocher avec un toit en pointe « ein ausgespitzter Turm » de 45 pieds de haut.

2) **La sacristie**

La sacristie construite selon le plan d'architecte était trop petite et n'avait qu'une seule fenêtre (voir plan).

Elle fut démolie en 1883 et c'est l'entrepreneur Auguste Kaufmann d'Erstein, qui construisit la sacristie actuelle agrandie.

Elle a maintenant 2 fenêtres pour le prix de 964 marks.

3) **La flèche du clocher**

En 1846, la flèche du clocher était en mauvais état. La Commune signa un accord avec M. Wein, Maître-couvreur d'ardoises, domicilié à Strasbourg, pour exécuter les travaux urgents.

Par manque de moyens financiers, on ne put en 1846 faire réparer qu'un côté de la flèche (200F dans le devis). L'année suivante, l'architecte dut dresser un nouveau devis car écrit-il « par le mauvais état de la couverture d'ardoise, le bois de charpente et bon nombre de chevrons sont totalement pourris ».

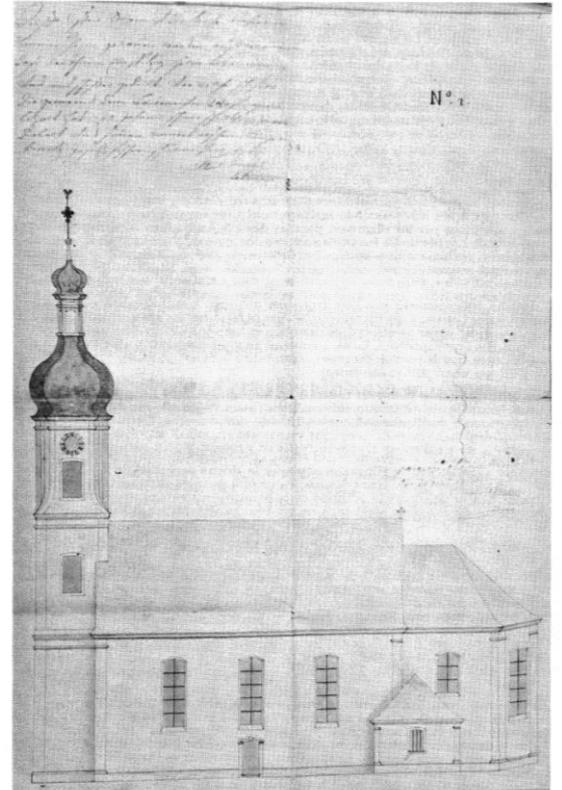
Les eaux de pluie avaient pénétré l'intérieur et détérioré le bois de charpente. Il propose le remaniement complet de la couverture à l'exception de la partie réparée en 1846. Les travaux revinrent à la somme de 1 148,28 F en 1848.

4) **Les cloches**

Au début le clocher n'avait qu'une seule cloche datant de 1777. Une deuxième fut acquise (la petite) en 1853 et une troisième (la grande) en 1867.

A chacune des deux guerres mondiales (1914-1918 et 1939-1945), des cloches avaient été réquisitionnées par l'autorité occupante pour en faire des canons.

Après chaque armistice, il a fallu racheter de nouvelles cloches.....



Aussi, M. le Maire indique que l'Eglise paroissiale Saint Denis de Limersheim fêtera ses 250 ans de la fin des travaux en 2017.

La paroisse Saint Denis souhaite à l'occasion de cet anniversaire procéder à des travaux de rénovation intérieure de l'édifice.

Aussi, ces travaux intérieurs induisent indirectement des travaux de traitement contre les remontées capillaires dans les murs, supprimant ainsi la présence de salpêtre sur les parties intérieures des murs.

M. le Maire indique également qu'outre les murs de l'Eglise St Denis, le bâtiment abritant la salle des Cérémonie et paroissiale est également touché par ces remontées capillaires.

Concernant les murs de l'Eglise St Denis, ces travaux de traitements des murs induiront des travaux en régie, à savoir l'enlèvement des crépis extérieurs sur une hauteur d'environ 1,50 m afin de faciliter le « séchage des murs »

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le lancement de l'Appel d'Offre (Procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 et 40 du Code des Marchés Publics) en date du 27 janvier 2015 se décomposant en 2 lots de la manière suivante :

Lot N°1: Eglise Saint Denis
Lot N°2 : Salle des Cérémonies

VU le coût estimé du marché, prévu au budget 2015 pour un montant de 20 000,00 € TTC (Article 21 318)

VU le résultat des Appels d'Offres à savoir :

Entreprises	Méthode proposée	Lot N°1 Eglise Saint Denis Montant TTC	Lot N°2 Salle des Cérémonies Montant TTC	TOTAL Montant TTC
Sté Léon NOËL 1M, rue du Doubs 67000 STRASBOURG	Traitement par injection dans les murs	23 520,00 €	10 680,00 €	34 200,00 €
Sté Peinture et Décoration MULLER & Fils SARL 3, rue Principale 67360 FROESCHWILLER	Traitement par injection dans les murs	24 631,20 €	7 728,00 €	32 359,20 €
Sté ADF SERVICES 39, rue du Château 67380 LINGOLSHEIM	Traitement par la mise ne place d'un procédé géomagnétique	14 400,00 €		14 400,00 €

CONSIDERANT que l'appel d'offre était ouvert à variante, (*Règlement de Consultation, article 2.5*)

VU la négociation menée avec les entreprises, à savoir :

Entreprises	Méthode proposée	Lot N°1 Eglise Saint Denis Montant TTC	Lot N°2 Salle des Cérémonies Montant TTC	TOTAL Montant TTC
Sté Léon NOËL 1M, rue du Doubs 67000 STRASBOURG	Traitement par injection dans les murs	23 520,00 €	10 680,00 €	34 200,00 €
Sté Peinture et Décoration MULLER & Fils SARL 3, rue Principale 67360 FROESCHWILLER	Traitement par injection dans les murs	24 631,20 €	7 728,00 €	32 359,20 €
Sté ADF SERVICES 39, rue du Château 67380 LINGOLSHEIM	Traitement par la mise ne place d'un procédé géomagnétique	10 800,00 €		10 800,00 €

CONSIDERANT les références transmises par l'entreprise ADF et vérifiées auprès de Communes et Administrations ayant utilisées ce procédé,

APPROUVE

Le marché de travaux pour un montant total de **10 800,00 euros TTC**, offre la mieux disante présentée par l'entreprise **ADF SERVICES** de Lingolsheim.

AUTORISE

M. le Maire à procéder à la signature du marché de travaux attribué à l'entreprise **ADF SERVICES** de Lingolsheim pour un montant de **10 800,00 euros TTC**

RAPPELLE

Que les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits au budget primitif 2015

N°07/05/2015 PREAU DE L'ENTREE DU COMPLEXE SCOLAIRE DE LIMERSHEIM TRAVAUX D'ETANCHEITE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'Adjoint au Maire, M. Pierre GIRADEAU, expose :

Le complexe scolaire, sise rue du Lin a été construit en 2004.

Depuis sa construction, un problème d'étanchéité et d'écoulement des eaux de pluies au niveau de l'entrée principale est persistant.

M. l'Adjoint indique qu'aucune démarche n'a pu être réalisée dans le cadre de la garantie décennale par l'ancienne municipalité et qu'il y a lieu de remédier à ce problème pouvant entraîner la chute d'un enfant ou d'un adulte en cas de pluie et surtout de gel.

Aussi, dans le cadre de la préparation du budget 2015, une somme a été prévue.

Ainsi, M. l'Adjoint informe les membres du Conseil que plusieurs demandes de devis a été réalisées auprès des sociétés suivantes et que ces derniers font apparaître un montant de travaux de :

Société	Type de travaux	Montant T.T.C.
RIED Etanche 6, rue des Peupliers 67 770 SESSENHEIM	Rénovation à l'identique par la mise en place d'une étanchéité à base de bitume	3 120,00 €
SPITZER SARL 18, rue d'Obernai 67120 DORLISHEIM	Rénovation par la mise en place d'une étanchéité en membrane PVC	4 509,00 €

M. l'Adjoint indique la mise en place d'une étanchéité en membrane PVC induirait une non circulation sur le auvent à l'avenir pour empêcher le poinçonnement de ladite membrane.

M. l'adjoint indique encore que ces travaux seront programmés durant les vacances de la toussaint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « URBANISME, PATRIMOINE FONCIER ET CHASSE »

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

De retenir l'entreprise **RIED Etanche** pour un montant des travaux de **3 120,00 € TTC**.

CHARGE

Le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder au lancement des travaux.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu en septembre si aucune autre obligation n'a lieu entre temps.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21 h 30 et remercie les membres du Conseil Municipal pour la tenue et la qualité des débats.

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX